



Site de Huy: rue Saint Victor 5 4500 Huy Tèl: 085/21 67 70 Fax: 085/25 07 54
Site de St-Georges: rue Eloi Fouarge 31 4470 St-Georges-sur-Meuse Tèl: 04/275 14 31
Site Internet: www.agrisaintgeorges.be

COMMUNICATION AUX PARENTS

<u>Dispositions générales pour la fin de l'année scolaire 2017-2018 et début de l'année</u> scolaire 2018-2019

Madame, Monsieur, Chers parents,

L'année scolaire 2017-2018 touche à sa fin. L'équipe éducative et moi-même vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en nous demandant d'assurer les apprentissages scolaires de votre enfant.

Nous tenons à vous rappeler que les épreuves de fin d'année sont organisées de manière à ce que les élèves puissent démontrer les compétences qu'ils ont acquises.

Il est cependant indispensable:

- ✓ De travailler régulièrement à domicile, notamment en réalisant avec rigueur et application les exercices donnés lors des révisions ;
- ✓ De planifier les temps d'étude en prenant en compte le demi-jour précédant chaque épreuve :
- ✓ D'adopter un rythme concernant à la fois des périodes de travail et des périodes de détente ;

Vous trouverez ci-après, les modalités pratiques de fin d'année.

Nous souhaitons à votre enfant une belle réussite et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour l'équipe éducative,

La Préfète des Etudes

Nadine Chanet





Site de Huy: rue Saint Victor 5 4500 Huy Tèl: 085/21 67 70 Fax: 085/25 07 54 Site de St-Georges: rue Eloi Fouarge 31 4470 St-Georges-sur-Meuse Tèl: 04/275 14 31 Site Internet: www.agrisaintgeorges.be

1. Fin de la 3^e période et distribution des bulletins

• Fin de la période : 28 mai 2018 pour les D2 et D3

4 juin 2018 pour le D1

• Distribution des bulletins : 5 juin 2018 pour les D2 et D3

11 juin 2018 pour le D1

<u>Attention</u>: les bulletins, <u>signés</u>, seront remis aux éducateurs de référence le lundi 18 juin au plus tard. Traditionnellement, il n'y a pas de réunion parents-professeurs prévue suite à ce bulletin. Cependant, si vous désirez poser certaines questions organisationnelles, n'hésitez pas à prendre contact avec l'éducateur de référence de votre enfant.

2. Révisions

Pour les 2^e années communes et supplémentaires : du mercredi 6 juin au mardi 12 juin. Pour les 2^e et 3^e degrés : du mercredi 30 mai au mardi 5 juin.

3. Session d'examen-évaluation des compétences

Pour les 2^e années communes et supplémentaires : du mardi 13 juin au mercredi 20 iuin

Pour les 2^e et 3^e degrés : du mercredi 6 juin au mercredi 20 juin.

Epreuves de qualifications : les jeudi 7 juin et vendredi 8 juin.

Les élèves de 1ère commune n'ont pas de session d'examens, ils suivront un horaire adapté pour cette période.

Sortie autorisée pendant les examens

- Au cas où un examen se terminerait plus tôt que l'heure prévue à l'horaire, l'élève ne pourra quitter l'établissement sans l'autorisation parentale dûment complétée dans le journal de classe et la signature du professeur ajoutée à la mention de l'heure.
- L'élève qui ne sera pas en possession de son journal de classe restera dans le local d'examen jusqu'à la fin de celui-ci, prévu à l'horaire.
- L'élève n'ayant pas l'autorisation de quitter l'établissement à la fin prévue de l'épreuve, veillera à se munir des documents lui permettant de préparer l'examen suivant à l'étude.

4. De la participation aux épreuves d'évaluation

La participation aux épreuves est **OBLIGATOIRE.** Toute absence même d'une heure doit être annoncée le jour même au 085/216770 pour l'implantation de HUY et au 04/2751431 pour l'implantation de Saint-Georges.





Site de Huy: rue Saint Victor 5 4500 Huy Tèl: 085/21 67 70 Fax: 085/25 07 54
Site de St-Georges: rue Eloi Fouarge 31 4470 St-Georges-sur-Meuse Tèl: 04/275 14 31
Site Internet: www.agrisaintgeorges.be

Toute absence doit être justifiée :

- soit par un certificat médical s'il s'agit d'une maladie ou d'un accident;
- soit par un motif considéré par le chef d'établissement comme un cas de force majeure.

<u>Le certificat médical</u> doit être remis au plus tard le 3^e jour d'absence à l'éducateur de référence, <u>dans tous les cas avant la délibération</u>.

En cas d'absence justifiée, Mme la Proviseure se chargera des modalités de présentation différée de l'examen. La personne responsable de l'élève sera directement contactée par téléphone et une confirmation envoyée par courrier.

Les épreuves différées devront impérativement être présentées au plus tard le 19 juin 2018. En cas d'impossibilité, l'élève présentera une session différée en septembre.

<u>En cas d'absence non justifiée ou non respect des consignes ci-dessus</u>, l'élève perdra la **TOTALITE DES POINTS** attribués à l'épreuve.

Comme le prévoit le règlement des études, le <u>refus de participer</u> à une épreuve, la perturbation délibérée, la tricherie, l'utilisation d'un GSM ou de tout autre moyen de communication entraîneront également la perte des points attribués à cette épreuve.

5. Délibérations

- ❖ Mercredi 20 juin 2018 à 14h00
 - 5e année technique de qualification et professionnelle
- ❖ Jeudi 21 juin 2018 à 8h15
 - 3^e année technique de qualification
 - 3^e et 4^e années professionnelles de qualification
- ❖ Jeudi 21 juin 2018 à 13h30
 - 4e année générale
 - 4e année technique de transition
 - 4e année technique de qualification
- Vendredi 22 juin 2018 à 8h15
 - 3^e année technique de transition
 - 3^e année générale
- Vendredi 22 juin 2018 à 14h30
 - 5^e année générale
 - 5^e année technique de transition
- Lundi 25 juin 2018 à 8h15
 - 2^e année commune
 - 2e année supplémentaire





Site de Huy : rue Saint Victor 5 4500 Huy Tèl : 085/21 67 70 Fax : 085/25 07 54
Site de St-Georges: rue Eloi Fouarge 31 4470 St-Georges-sur-Meuse Tèl: 04/275 14 31
Site Internet : www.agrisaintgeorges.be

- ❖ Lundi 25 juin 2018 à 14h30
 - 1^{ère} année différenciée,
 - 2ème année différenciée
 - 1ère commune
- ❖ Mardi 26 juin 2018 à 8h15
 - 6^e année générale
 - 6e année technique de transition
 - 6e année technique de qualification
 - 6e année professionnelle

Les résultats seront affichés **au plus tôt à partir de 13h30** pour les délibérations du matin et **au plus tôt à partir de 18h30** pour les délibérations de l'après-midi sur chacune des implantations aux valves prévues à cet effet.

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE.





Site de Huy: rue Saint Victor 5 4500 Huy Tèl: 085/21 67 70 Fax: 085/25 07 54
Site de St-Georges: rue Eloi Fouarge 31 4470 St-Georges-sur-Meuse Tèl: 04/275 14 31
Site Internet: www.agrisaintgeorges.be

6. Procédure de recours à l'encontre de la décision du Conseil de classe uniquement en cas d'attestation C (refus) ou B (réussite avec restriction)

Un recours est recevable si l'élève majeur ou les parents font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau par rapport aux données portées à la connaissance du Conseil de classe.

a) PROCEDURE DE RECOURS/CONCILIATON INTERNE:

Lorsque l'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale contestent la décision du Conseil de classe, ils effectuent une demande de conciliation interne par <u>écrit</u> auprès du chef d'établissement, qui expose ou rappelle les éléments précis de la motivation de la décision, telle qu'elle a été établie au Conseil de classe.

Les demandes de conciliation interne, seront reçues par Madame la Préfète des études sur l'implantation de Huy.

- Pour la session de juin :
 - le mardi 26 juin de 14h00 à 16h30 ;
 - le mercredi 27 juin de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h00.
- Pour la session de septembre :
 - le jeudi 06 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.
 - le vendredi 07 septembre de 9h00 à 12h00.

Si le recours est recevable, le chef d'établissement convoque un nouveau Conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision, après avoir pris connaissance des divers éléments évoqués par l'élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

S'il échet, le Conseil de classe se déroulera le jeudi 28 juin entre 10h et 12h30 pour la session de juin et le vendredi 07 septembre entre 14h30 et 16h30 pour la session de septembre.

La décision du Conseil de classe est adressée à l'élève, aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale par recommandé avec accusé de réception.

Si le recours n'est pas recevable, l'élève majeur, les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale recevront un courrier du chef d'établissement mentionnant qu'ils ont utilisé leur droit de conciliation interne.

b) PROCEDURE EXTERNE DEVANT LE CONSEIL DE RECOURS

L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peuvent introduire à la Direction générale de l'enseignement obligatoire un recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne au sein de l'établissement**. Ce recours comprendra une motivation précise (indiquant ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite). Y sera jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours.





Site de Huy: rue Saint Victor 5 4500 Huy Tèl: 085/21 67 70 Fax: 085/25 07 54 Site de St-Georges: rue Eloi Fouarge 31 4470 St-Georges-sur-Meuse Tèl: 04/275 14 31 Site Internet: www.agrisaintgeorges.be

Il sera adressé dans les dix jours qui suivent la notification de la décision du recours interne ou sa confirmation à l'adresse suivante :

Service de la Sanction des études Conseil de recours, bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

L'administration transmet immédiatement la lettre au Président du Conseil de recours. Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au chef d'établissement concerné. Celui-ci peut adresser à l'administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours. L'administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

Les Conseils de recours siègent au plus tard entre le 16 et le 31 août pour les décisions relatives aux délibérations de juin et entre le 15 septembre et le 10 octobre pour les décisions relatives aux délibérations de septembre.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

Les décisions des Conseils de recours sont notifiées le jour-même, en 2 exemplaires, par le Président ou son délégué, au Directeur général de l'enseignement obligatoire qui transmet immédiatement un exemplaire au chef d'établissement et informe simultanément l'élève s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, par pli recommandé.

7. Remise des diplômes aux 3^{ème} maternelles, remise des CEB aux élèves de 6^{ème} primaire, de 1^{ère} et 2^{ème} diff et prix spéciaux

Mardi 26 juin 2018 à 18h00 au hall omnisport de Saint-Georges. Le verre de l'Amitié y sera offert.

8. Proclamation des résultats des élèves de 6ème secondaire (pour les 2 implantations)

Mercredi 27 juin 2018 à 17h30 à Huy.

Le verre de l'Amitié y sera offert.

9. Remise des bulletins pour toutes les années d'études exceptés les rhétoriciens

Jeudi 28 juin 2018 à 14h00.

Le bulletin ne peut être remis qu'à l'élève ou son représentant légal. Les bulletins non réclamés seront disponibles au secrétariat de chaque implantation jusqu'au jeudi 5 juillet 2018 et à partir du jeudi 16 août 2018.

10. Travaux de vacances et matières pour les examens de 2ème session

Jeudi 28 juin de 15h00 à 16h30.





Site de Huy: rue Saint Victor 5 4500 Huy Tèl: 085/21 67 70 Fax: 085/25 07 54
Site de St-Georges: rue Eloi Fouarge 31 4470 St-Georges-sur-Meuse Tèl: 04/275 14 31
Site Internet: www.agrisaintgeorges.be

Les travaux de vacances et matières pour les examens de seconde session seront donnés aux élèves par les professeurs des matières concernées. Chaque élève signera un document pour réception et ne pourra se faire représenter.

Les élèves des sections TSB, ASC et EP, pour les examens concernant les domaines de l'éducation physique, prendront contact personnellement avec chaque enseignant concerné.

11. Réunion de Parents

La réunion de parents se déroulera le jeudi 28 juin de 16h30 à 18h30 sur chaque implantation.

Remarque: Les parents, les élèves ou la personne investie de l'autorité parentale qui souhaitent obtenir une copie des examens doivent le demander par écrit lors de la réunion de parents au(x) professeur(s) concerné(s). Les copies seront disponibles au secrétariat de chaque implantation du lundi 2 juillet jusqu'au jeudi 5 juillet entre 9h et 15h. Il est à noter que les copies sont payantes (0.25€ par copie A4 par page recto).

12. Travaux de vacances

Les travaux de vacances seront déposés au <u>secrétariat</u> de chaque implantation pour le mardi 28 août 2018 avant 15h00.

ATTENTION

Les élèves ayant une seconde session devront déposer impérativement leur bulletin au secrétariat avant de présenter leurs examens.

13. Examens de passage et différés

Les examens de passage et les examens différés auront lieu les lundi 3 et mardi 4 septembre 2018 selon l'horaire figurant dans le bulletin.

14. Les délibérations de 2ème session auront lieu le mercredi 5 septembre 2018 à partir 8h00.

Les résultats seront affichés aux valves prévues à cet effet dès que possible.

15. Examens et délibérations des épreuves de qualification de 2ème session

Les dates vous seront communiquées en temps utiles.

16. Rentrée des classes

Pour les 1ères, le lundi 3 septembre 2018 à 8h30.

Pour les autres classes, le jeudi 06 septembre 2018 à 8h30.





Athénée Royal Agri St-Georges Site de Huy : rue Saint Victor 5 4500 Huy Tèl : 085/21 67 70 Fax : 085/25 07 54 Site de St-Georges: rue Eloi Fouarge 31 4470 St-Georges-sur-Meuse Tèl: 04/275 14 31 Site Internet : www.agrisaintgeorges.be

17. Suspension des cours

En raison des délibérations, les cours seront suspendus le mercredi 05 septembre 2018 **pour les élèves de 1**ère **année**.